

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°2026-029**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu les statuts de l'Université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université ;*

*Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

**Arrêté :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'activités à destination des étudiants du master TAD, l'association agréée **MASTER Droit des transports, assurances et douanes** est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente **des crêpes et une souscription de vente de pulls brodés au nom de l'association.**

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : **le mardi 3 février et le jeudi 5 février de 13h à 17h, dans la cour centrale, campus Berges du Rhône.**

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Monsieur le directeur générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle von Bueltzingsloewen

#signaturedgs#